

# Aide aux premières parties

## CNM

### Présentation du dispositif

- Ce programme a pour objectif d'inciter les producteurs à présenter des artistes en général peu ou pas connus du public en première partie d'artistes de plus grande notoriété, dans un lieu fixe ou en tournée.
- Sont éligibles les structures affiliées au CNV sans condition de durée.

### Montant de l'aide

- L'aide peut être sous la forme d'aide remboursable (frais de dossier 1% du montant net de l'aide remboursable) ou non remboursable, ou une combinaison des deux, quelle que soit la nature de la demande initiale.

### Informations pratiques

Le fichier de demande doit être déposé, au plus tard, 1 semaine avant la date de réunion de la commission qui statue sur la demande.

Le fichier de demande indiquant les critères d'appréciation de la commission et le calendrier sont téléchargeables [sur le site CNV](#). Le dossier complet doit être transmis par mail à [com45@cnv.fr](mailto:com45@cnv.fr).

### Critères complémentaires

- Création datant d'au moins 1 an.

## Organisme

### CNM

#### Centre National de la Musique

- **Centre National de la Musique**  
151-157 avenue de France  
75013 PARIS  
Téléphone : 01 83 75 26 00  
E-mail : [infos@cnm.fr](mailto:infos@cnm.fr)  
Web : [cnm.fr](http://cnm.fr)